Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 085-218502805-20260929-2026190DEC-DE

Département de la Vendée
Arrondissement
des SABLES d'OLONNE
Commune de SALLERTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-190

Impressions de photos exposition BATARDIERE

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026, en son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le devis reçu,
Considérant que le montant du marché est inférieur à 60 000€HT,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'impression de photos pour l'exposition de Christophe BATARDIERE à l'entreprise Aurélis, 1 Boulevard Jean Monnet 85300 CHALLANS pour un montant de 42 € TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.
Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 29 septembre 2026
Le Maire, Jean-Luc MENUET



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ----------.
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.